



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 AVRIL 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves, CARRE Jacky.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger, HIMBAUT Régis

Absents :

CULLY : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe, JEAN Christian

Secrétaire de séance : GILOT Edmond.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Participation relative aux dépenses de branchement de la champignonnière au réseau d'assainissement de la commune de Creully
2. Affectation des résultats de 2012, vote des budgets prévisionnels 2013 (dont vote des tarifs de cantine, des taux des quatre taxes locales, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, participation panneaux mémoire locale)
3. Composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de 2014
4. Programme 2013 de travaux de voirie : instauration de la commission d'appel d'offres du groupement de commande
5. Questions diverses et échanges.

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 Mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE BRANCHEMENT DE LA CHAMPIGNONNIERE DE CREULLY AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

La construction d'une nouvelle unité de production par la société « Les champignons de Normandie », située sur la RD 82 à Creully, entraîne la réalisation de travaux d'extension du collecteur d'assainissement et de raccordement.

La commune de Creully étant détentrice de la compétence en matière d'assainissement collectif et la Communauté de communes d'Orival l'étant en matière de développement économique, il est proposé un partage du financement et les modalités de réalisation suivantes :

- La commune de Creully assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, réalise la consultation d'entreprises selon le code des marchés publics, la dévolution du marché, assure le suivi et le contrôle des travaux et règle l'entreprise attributaire du marché.
- La communauté de communes d'Orival verse à la commune de Creully une participation à hauteur de 50% du montant hors taxe engagé. Le devis étant de 20 880.19 € HT, la participation sera donc de 10 440,10 €.

Récapitulatif du coût de l'opération relative à l'extension de la zone artisanale de Creully :

- Achat de terrains : 29 470 €
- Frais d'acte notarié : 1 800 €
- Travaux carrefour Tourne à gauche : 103 920.44 € TTC
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 5 860.40 € TTC
- Frais de géomètre : 2 256.43 € TTC
- Participation extension collecteur d'assainissement et branchement : 10 440.10 €

TOTAL : 153 747.37 € TTC

Ainsi, l'opération dépasse de 3 747.37 € l'enveloppe de 150 000 € votée par le conseil communautaire, le 11 Juillet 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le conseil communautaire autorise le Président à mettre en œuvre la présente décision selon les conditions sus-énoncées.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2012. VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS DE 2013 :

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif et le compte de gestion de 2012, approuvés par délibération du 25 mars 2013, font apparaître un excédent de fonctionnement de 387 805.83 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'affecter cette somme sur le budget 2013 de la façon suivante :**
 - **118 251.22 € en recettes d'investissement, à l'article 1068, dans le but de minimiser le recours à l'emprunt.**
 - **269 554.61 € en report à la section de fonctionnement, à l'article 002.**
- **de voter le budget qui présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :**
 - Section de fonctionnement : 5 244 435.61 €**
 - Section d'investissement : 5 669 899.00 €.**

Commentaires :

Section de fonctionnement :

- Les crédits de prestations de service relatives à l'achat des repas scolaires ont changé d'affectation : de l'article 6042, ils sont passés à l'article 611 (214 115 €).
- Article 61522 : l'augmentation correspond aux travaux de désamiantage et de démolition de la classe mobile de Creully et du bâtiment annexe du château de Reviers
- Article 6156 : l'augmentation correspond aux prévisions de maintenance du matériel informatique des écoles. Le matériel actuel étant obsolète, et très insuffisant en nombre, le parc informatique doit être renouvelé et complété. Deux options sont à l'étude : l'acquisition ou la location. La première serait la moins onéreuse malgré les frais de maintenance.
- Article 70632 : les tarifs du CLSH sont maintenus. Le centre de loisirs fonctionne également grâce aux subventions de la CAF. Il est à noter que la réduction du temps de fonctionnement du CLSH le mercredi, suite à la réforme du temps scolaire, entraînera une diminution de cette subvention.
- Article 7411 : on note une augmentation de la DGF, due à l'accroissement de la population.

- Ecole (*voir les états annexes*) : la dotation pour les coopératives scolaires et le transport est maintenue à 33 € par enfant. Les bus sont mis à disposition en tant que de besoin pour les divers déplacements éducatifs. La dotation pour les livres est maintenue à 9 € pour les élémentaires. Une dotation pour les préélémentaires, fixée à 4 €, est créée. Les crédits pour les fournitures scolaires sont maintenus à 32 945 €. Les tarifs de garderie n'ont pas été modifiés, contrairement à ceux de la restauration scolaire (*voir délibération ci-dessous*).
- Tarif des repas scolaires :
Une moyenne de 649 repas est servie quotidiennement dans les cinq restaurants scolaires du territoire de la Communauté de communes. Le tarif est actuellement de 3.65 €. Il est stable depuis la rentrée scolaire de septembre 2010.
Ce prestataire a appliqué une augmentation de 2% et a fixé le prix du repas à 2.22 € pour les classes préélémentaires et 2.33 € pour les classes élémentaires.
Les membres de la commission Ecole proposent de répercuter partiellement cette augmentation et de porter le prix de vente du repas à 3.70 €, ce qui représente une augmentation de 1.4 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix favorables et 2 voix contre, décide de porter le tarif du repas scolaire à 3.70 €. Ce tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

- Vote des taux des taxes directes locales 2013 :
Suite à la présentation de l'examen de tous les éléments constitutifs du projet de budget 2013, les membres du conseil échangent sur la fixation des taux fiscaux à retenir.

Après avoir entendu toutes ces explications, en avoir débattu et délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux qui sont :

- **taxe d'habitation : 18.16 %**
- **foncier bâti : 24,75 %**
- **foncier non bâti : 35.43 %**
- **taxe professionnelle : 14.41 %**

- Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013 : le produit attendu est de 670 694 € (articles 739118 en dépenses et 7331 en recettes)

COMMUNES	TAUX 2012	TAUX 2013
AMBLIE	17,43	17.36
BENY-SUR-MER	18,46	19.07
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	19,32	19,07
COULOMBS	18.36	19.07
CREULLY	17.08	17.36
CULLY	19.32	19.07
FONTAINE-HENRY	19.43	19.07
LANTHEUIL	19,20	19,07
MARTRAGNY	19.41	19.07
REVIERS	17.44	17.36
RUCQUEVILLE	19.49	19.07
SAINT-GABRIEL-BRECY	19.40	19.07
THAON	23.91	23.94
TIERCEVILLE	19.34	19.07
VILLIERS-LE-SEC	19.34	19.07

On peut constater qu'il n'existe plus que trois taux qui correspondent à trois classes : un ramassage par semaine / un ramassage par semaine avec conteneurisation / un ramassage par semaine avec conteneurisation et collecte des déchets verts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux indiqués ci-dessus.

- Participation à l'acquisition des panneaux « mémoire locale du Bessin » :

Par délibération du 10 septembre 2012, le conseil communautaire a prévu de participer au financement relatif à la deuxième tranche de la mise en place des panneaux « Mémoire Locale du Bessin », dans les mêmes conditions que celles appliquées lors de la première tranche. Après consultation des communes concernées, il s'avère que ce ne sont plus que

dix panneaux qui seront acquis au prix total de 15 050 € TTC. A ce montant, il convient de soustraire celui des subventions du Conseil général de 30% et de celles du conseil régional du même montant, soit 7 590 € au total, celui du FCTVA de 2 330 €, et celui du fonds de concours des communes de 1 606.14 €. La participation de la CdC sera donc de 3 523.86 €. Elle comprend l'acquisition d'un panneau destiné au Moulin à Foulon dans la commune de Cully, pris en charge intégralement par la CdC. Ce panneau d'information complète les visites guidées du moulin et de l'atelier de peinture, assurées gratuitement par leur propriétaire Henri THOMAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager cette dépense et de demander une participation de 178.46 € par panneau aux communes concernées selon les modalités suivantes :

- Cully : 1 panneau = 178.46 €
- Lantheuil : 3 panneaux = 535.38 €
- Thaon : 3 panneaux = 535.38 €
- Tierceville : 2 panneaux = 356.92 €

Section d'investissement :

- Sur le tableau des acquisitions, dans la fonction développement économique, à l'article 21711, le crédit de 115 000 €, correspondant aux travaux de création du Tourne à gauche, est retiré et transféré au tableau des travaux.
- Dans ce même tableau, dans la fonction scolaire, les crédits de 1 080 000 € relatifs à la construction du restaurant scolaire de Coulombs incluent l'ensemble des VRD du futur groupe scolaire.
- A l'article 1641 correspondant au remboursement des emprunts, partie capital, le crédit inscrit est de 1 174 259 €. Proportionnellement à l'ensemble de la section d'investissement, de 5 669 899 €, le recours à l'emprunt est limité ; ceci, grâce à nos fonds propres et à l'octroi de subventions et fonds de concours. Les investissements, engagés de façon raisonnée, sont importants et structurants. En outre, ils permettent de soutenir l'activité des entreprises.

Parmi les emprunts en cours (*reportés sur le document annexé*), les 2/3 arrivent à leur terme en 2014 et 2015. La plupart des emprunts étant anciens, le remboursement concerne majoritairement le capital. Une étude sera néanmoins effectuée pour se prononcer sur l'opportunité d'une négociation de ces emprunts. Actuellement, le seul interlocuteur est la Caisse d'Epargne. Les taux sont bas actuellement. Un prêt à taux fixe

multi périodes (le capital restant dû est renégocié au terme d'une période de 3 ans) permettrait d'obtenir des taux avoisinant 2%. Ce prêt est sécurisé car il est toujours possible de rembourser par anticipation, sans frais. De plus, l'économie réalisée pendant la première période permettrait de pouvoir supporter un prêt à un taux de 7.62 % à court terme ou de 15 % sur 20 ans.

BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT :

Ce budget ne comportant qu'une section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget 2013 de la régie du transport d'un montant de 308 815 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

Cet équilibre est obtenu grâce à la subvention prévisionnelle du budget principal de 51 155 € (article 7475). On peut constater qu'en 2012, la dépense réelle a représenté la moitié de la prévision.

La participation des communes aux frais de transport des élèves du second degré est, conformément à la délibération du 14 décembre 2009 et à la convention passée avec les communes bénéficiaires, maintenue à 60 € par élève et par an (article 7474) jusqu'au 30 juin. Il sera proposé au conseil communautaire de limiter leur participation à 55 € à compter du 1^{er} juillet 2013. La participation des familles, quant à elle, augmentera de 1.5 à 2% (article 748).

BUDGET DU SPANC

Le compte administratif et le compte de gestion de 2012, approuvés par délibération du 25 mars 2013, font apparaître un déficit de fonctionnement de 120 403.76 €. Celui-ci provient du retard dans le versement des subventions. La recette correspondante interviendra en 2013 (article 748). C'est la trésorerie du budget général qui a relayé ce manque de trésorerie.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultats à opérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter le budget 2013 qui présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 606 911.76 €

Section d'investissement : 42 044.95 €.

En 2013, le programme de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux sera engagé (dont le RAM de Cully, l'école et les vestiaires du stade de Martragny).

3. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2014 :

Par délibération du 25 mars 2013, en vue des échéances électorales de 2014, le conseil communautaire a décidé de proposer aux communes du territoire une composition du futur conseil communautaire arrêtée à 32 sièges et de répartir ceux-ci à raison de 2 sièges pour les communes de moins de 1000 habitants (soit treize communes) et de 3 sièges pour les communes de plus de 1000 habitants (Creully et Thaon).

Après avoir pris l'attache de la Préfecture, il s'avère que, si cette décision n'est pas contraire aux textes, elle est toutefois non conforme à l'esprit de la loi.

En conséquence, il est proposé de délibérer à nouveau en s'orientant vers une meilleure prise en compte de la population de chaque commune, en intégrant par exemple la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. *Se reporter au choix 4 du nouveau tableau fourni en annexe.* Celui-ci reprend la solution de base obligatoire à minima (choix 1, 26 sièges), à laquelle 25% de sièges sont ajoutés, soit 6 sièges, répartis entre les communes ayant 1 siège, par ordre décroissant des communes ayant les populations les plus fortes.

Un débat s'instaure autour de la notion d'équité : certains estiment que la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est la plus démocratique ; d'autres pensent, au contraire, qu'il n'est pas souhaitable que les deux communes les plus peuplées totalisent à elles seules 11 sièges alors que cinq communes ne disposent que d'un siège.

A la suite des échanges, la majorité du conseil communautaire décide de s'en tenir à la délibération du 25 mars dernier (*jointe en annexe*) et d'attendre la réaction du contrôle de légalité.

4. PROGRAMME 2013 DES TRAVAUX DE VOIRIE : INSTAURATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code des Marchés publics, notamment ses articles 8 et 28,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2013 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL,
 Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces travaux avec ceux des communes ayant à réaliser des travaux relatifs à leur programme de voirie 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- **instaure la commission d'appel d'offres telle que proposée ci-dessous, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par collectivité, désignés par chaque organe délibérant,**
- **autorise le groupement ainsi constitué à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2013,**
- **autorise le Président à signer la convention de groupement de commande associant la Communauté de communes d'Orival et les communes de Creully, Martragny, Thaon et Tierceville, dont le coordonnateur est la CdC d'Orival.**

Collectivité	Membres titulaires	Membres suppléants
Tierceville	BLOUET Catherine	MADELEINE Aldéric
Creully	DUCROQUET Patrick	GILOT Edmond
Martragny	JAHOUEL René	BORT Claude
Thaon	ISABEL Jean-Pierre	MAURY Richard
CDC d'Orival	DESOUILLE Jacques	DE SEZE Jean-Charles

5. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES

Financement de la médiathèque : demande de subvention DETR

Faute de crédits suffisants, la dotation de l'Etat (FNADT) qui devait honorer les Contrats de Projets Etat Région (CPER) ne sera pas attribuée. Ainsi, l'aide financière de 20% sollicitée pour la médiathèque par délibération du 15 octobre 2012, d'un montant de 50 682€ ne sera pas versée.

En conséquence, un autre montage financier en lien avec le Préfet a été trouvé : il est possible de solliciter dès à présent une subvention au titre du programme 2014 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les travaux pourront néanmoins commencer à partir de la date de réception, par la Préfecture, du dossier complet de demande de subvention.

Le plan de financement estimatif sera donc légèrement modifié : les dépenses d'acquisition de mobilier et de matériel informatique n'étant pas éligibles à la DETR, la subvention passera à 37 324 €. La diminution de 13 358 € sera compensée par une augmentation de l'emprunt du même montant.

	DEPENSES		RECETTES		
	Coût € HT	Coût TTC			
Travaux	168736	201 809	Subventions	DETR 20%	37 324
Maîtrise d'œuvre	17 888	21 394	Totales : 186 682 €	Conseil régional 10 %	25 341
Acquisitions de mobilier	36 069	43 138	<i>(calculées sur 253 409 € sauf FEADER sur 222 693 € et DETR sur 186 624 €)</i>	Conseil général 24%	60 818
Acquisition de matériel informatique				30 716	36 314
				FEADER 17 %	37 858
			FCTVA		46 857
			Emprunt		69 116
TOTAUX	253409	302 655	TOTAUX		302 655

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le plan de financement sus présenté, relatif à la transformation de la garderie de Creully en médiathèque, et sollicite auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR d'un montant de 37 325 €, correspondant à 20% du montant hors taxe des travaux et de maîtrise d'œuvre.

La séance est levée à 22h45